



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 15 mai 2024

Date de publication : 16/05/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 29/04/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 15 mai 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Aigrefeuille d'Aunis (17), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRE (pouvoir à Lydie BERNARD)
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTINS
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Laurent HUGET (pouvoir à Gilles BOUTEILLER)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres

Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Séverine VACHON)

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Bernard BORDET)

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Restauration de corridors de déplacement pour la protection du Vison d'Europe dans le Marais poitevin :
demandes de financements



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Restauration de corridors de déplacement pour la protection du Vison d'Europe dans le Marais poitevin : demandes de financements

Contexte

Dans le cadre de la sous-mesure des Plans Nationaux d'Action (PNA) pour la conservation et la restauration d'espèces menacées et plans assimilés de l'axe d'Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 financée par le Fonds vert, le Parc intervient en tant que maître d'ouvrage pour les travaux de restauration des corridors de déplacement pour la protection du Vison d'Europe dans le Marais poitevin sur la Vallée du Curé à Nuaille d'Aunis.

En tant qu'acteur pour la préservation de la biodiversité du Marais poitevin et animateur du DOCOB Natura 2000, le Parc soutient les Plans Nationaux d'Actions en faveur du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe. Pour cela, le Parc réalise régulièrement des programmes de suivi. Il met en place des aménagements permettant la protection de ces espèces avec principalement la création de passages à faunes qui assurent pour les visons et les loutres des passages sous les routes en toute sécurité.

Ainsi, pour garantir les enjeux de reconquête du Vison d'Europe et de protection de la Loutre d'Europe dans le Marais Poitevin, et notamment dans la vallée du Curé, le Parc souhaite déposer un dossier pour la réalisation d'aménagements permettant la restauration de corridors de déplacement sous deux ponts routiers de la RN11 au niveau du franchissement de la Vallée du Curé à Nuaille d'Aunis. Le projet portera précisément sur la création d'encorbellements (petits balcons) en bois de chaque côté de deux ponts, associés à des petits engrillagements permettant de diriger les animaux.

Conformément à la délibération du Bureau du 23 janvier 2024, une demande de financement à 50% concernant l'appel à projets a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il est proposé de déposer une demande pour un complément de financement à 50% au titre du Fonds vert, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Total TTC €	Recettes	Total TTC €
Fourniture et pose d'encorbellement et de grillages	18 300	Agence de l'Eau	17 500
Fourniture et pose de pontons flottants	16 700	Fonds vert	17 500
Total	35 000		35 000

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à déposer le dossier auprès du Fonds vert et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

